

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.
Rétablir certaines vérités face aux préjugés.

n°27 - Janvier 2022

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

LA POLITIQUE D'ENFERMEMENT TUE

EDITO

Ce mercredi 15 décembre, M. U., ressortissant kosovar qui résidait régulièrement en France depuis plus de dix ans avant que le renouvellement de son titre de séjour « étranger malade » ne lui soit refusé, a mis fin à ses jours dans les geôles du palais de justice de Bordeaux.

Alors qu'il avait confié son projet de suicide à plusieurs reprises le jour du drame, aucune mesure de prévention n'avait été prise. Visé par une obligation de quitter le territoire français à la suite du retrait de son titre de séjour, M. U. était poursuivi devant le Tribunal Correctionnel, en comparution immédiate, pour avoir refusé d'embarquer dans un avion à destination du Kosovo : la perspective d'être expulsé et d'y être renvoyé l'a poussé au pire.

C'est le second suicide en lien avec la rétention en quelques semaines : le 22 novembre 2021, une personne retenue au CRA de Oissel a tenté de mettre fin à ses jours et est décédée le lendemain des suites de son geste.

Le recours massif à l'enfermement des personnes étrangères au seul motif de l'irrégularité de leur situation administrative est la cause d'innombrables drames que les associations de défense des droits humains et, avec elles, de nombreux-ses avocat-e-s dénoncent depuis des années. Pour la plupart d'entre elles, cette privation de liberté est synonyme d'extrême angoisse, dont le suicide, comme celui de M. U., peut être l'issue fatale.

Pourtant, les poursuites pénales pour refus d'embarquement - ou pour refus des tests PCR imposés en vue de l'expulsion - se sont multipliées depuis plus d'un an, au point d'exploser aujourd'hui, ajoutant à cet enfermement administratif de lourdes peines d'emprisonnement.

L'acharnement des préfectures à expulser à tout prix obtient ainsi le soutien de certain-e-s Procureur-e-s de la République prompt-e-s à déclencher des poursuites et de juridictions prêtes à condamner des personnes qui redoutent seulement de se retrouver dans un pays qu'elles ont fui. Ainsi la politique pénale se met-elle au diapason d'une politique d'immigration et d'asile inhumaine.

Aux dernières nouvelles, un homme, emprisonné au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, a été hospitalisé alors qu'il menait une grève de la faim depuis plusieurs semaines après avoir été condamné pour avoir refusé le test PCR préalable à son expulsion. Combien de nouveaux drames faudra-t-il dénombrer avant que cette escalade répressive et disproportionnée soit abandonnée ?

Attentatoire à leurs droits fondamentaux et meurtrière, la criminalisation des personnes étrangères doit prendre fin.

AU SOMMAIRE

Edito

CRA NEWS

• ET LE SOLEIL

P. 2

PÉRIPHÉRIE CRA

• UNE JUSTICE À LA CARTE

P. 3

• LA FAMILLE

P. 4

CRA ILLÉGALES

• DESTRUCTION D'HABITATS À MAYOTTE

P. 5

• L'HÉCATOMBE AUX FRONTIÈRES

P. 6

RENDEZ-VOUS COMPTE

• LEXIQUE

P. 8

OBSERVATOIRE de
L'ENFERMEMENT des
ÉTRANGERS
<http://observatoireenfermement.blogspot.fr/>

ORGANISATIONS MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE
DE L'ENFERMEMENT DES ÉTRANGERS

ACAT-France • Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) • Anafé • Cercle des voisins du CRA de Cornebarieu • Comede • Droits d'urgence • Fasti • Gisti • La Cimade • Le Paria • Ligue des droits de l'homme • MRAP • Observatoire Citoyen du CRA de Palaiseau • Observatoire du CRA de Oissel • Syndicat des avocats de France (SAF) • Syndicat de la magistrature (SM)



Et le soleil ?

Interpellé, placé en garde à vue et condamné à 6 mois de détention, c'est un placement au CRA qui attend monsieur à sa sortie de prison.

« 28 jours, 60 jours, c'est quoi ça ?

Ecrivez ça dans mon dossier : soit ils me laissent sortir d'ici, faire ma vie comme tout le monde, travailler, soit ils me renvoient au bled le plus vite possible.

De Mériadeck (ie : son placement en garde à vue), ils m'emmènent en prison, et de la prison, ils me ramènent à Mériadeck (ie :son placement au CRA).

Je n'ai même pas vu la lumière du jour, je n'ai même pas vu le soleil !!!

Avant ça, j'avais jamais fait une garde à vue, pas une bêtise.

Imaginez un peu : ma famille m'attendait devant la prison, ils ne m'ont même pas laissé 5 minutes avec eux. Je n'ai même pas pu leur dire qu'ils m'emmenaient au centre. Ils étaient devant, et je n'ai pas pu leur parler... »

VUES DU TRIBUNAL

Une justice à la carte

C'est ce que nous offre sur un plateau la Cour d'appel de Bordeaux depuis plusieurs mois en ce qui concerne le sort des algériens placés en rétention administrative. Malgré les frontières fermées¹, la préfecture continue d'enfermer toujours plus d'algériens. Or le Ceseda prévoit : « [u]n étranger ne peut être placé ou maintenu en rétention que pour le temps strictement nécessaire à son départ. L'administration exerce toute diligence à cet effet. »². Ainsi, les algériens ne devraient pas être placés en rétention. Mais la Cour d'appel de Bordeaux, tantôt décide de libérer, tantôt décide de prolonger ces personnes en rétention, envoyant ainsi valser le principe de sécurité juridique.

Le 13 octobre 2021 deux algériens sont passés devant la Cour d'appel de Bordeaux. Le premier a été libéré sur le fait qu'il n'existait pas de perspectives d'éloignement vers l'Algérie, mais pas le deuxième. Pour expliquer sa position, la magistrate s'appuie sur un article de presse, rapportant des propos du dirigeant algérien selon lequel, depuis le début de la pandémie, l'Algérie aurait accepté le retour de 21 algériens expulsés par la France mais qu'il s'agirait de « profils ultra prioritaires fichés pour radicalisation ». Partant de cette information, elle a décidé de définir quels algériens devaient être considérés comme des « profils prioritaires », susceptibles de se voir délivrer un laissez-passer consulaire. Autrement dit, elle s'est octroyé une prérogative relevant de la souveraineté des autorités algérienne

Les deux décisions de la Cour d'appel sont d'autant plus incompréhensibles que ces deux personnes avaient des profils plutôt similaires, ayant tous les deux fait l'objet de condamnations pénales par le passé. Mais au lieu que de s'appuyer sur des critères objectifs, il ressort des décisions un réel parti pris. Pour le premier voici ce qu'elle déclare :

Il en résulte alors que si les perspectives d'éloignement sont certes limitées elles existent et qu'il convient de les réserver aux profils prioritaires.

Telle n'est cependant pas la situation de M. [REDACTÉ] dont le dossier ne serait à l'évidence pas traité en priorité pour la délivrance d'un laissez-passer.

Pour le second, la Cour a considéré que :

Lors des débats devant la Cour, M. [REDACTÉ] s'est très mal comporté faisant étalage d'agressivité verbale et d'insolence.

Il est ainsi suffisamment établi que le comportement de M. [REDACTÉ] est une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public.

C'est finalement le comportement à l'audience qui a fait pencher la balance contre la libération de cette personne, au profil administratif et pénal pourtant comparable. C'est donc la colère et l'incompréhension vécues par ce Monsieur face à cette situation d'enfermement sans justification en l'absence de perspective d'expulsion qui lui auront valu d'être enfermé encore davantage...on appelle ça une justice à la carte.

¹Depuis mars 2020, les frontières entre la France et l'Algérie sont fermées et seulement 0,5% des algériens enfermés dans les CRA où la Cimade intervient ont été expulsés. A Bordeaux, depuis le 1er janvier 2021, 2 algériens ont été expulsés sur les 99 enfermés.

²Article 741-3 du CESEDA

LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

La famille

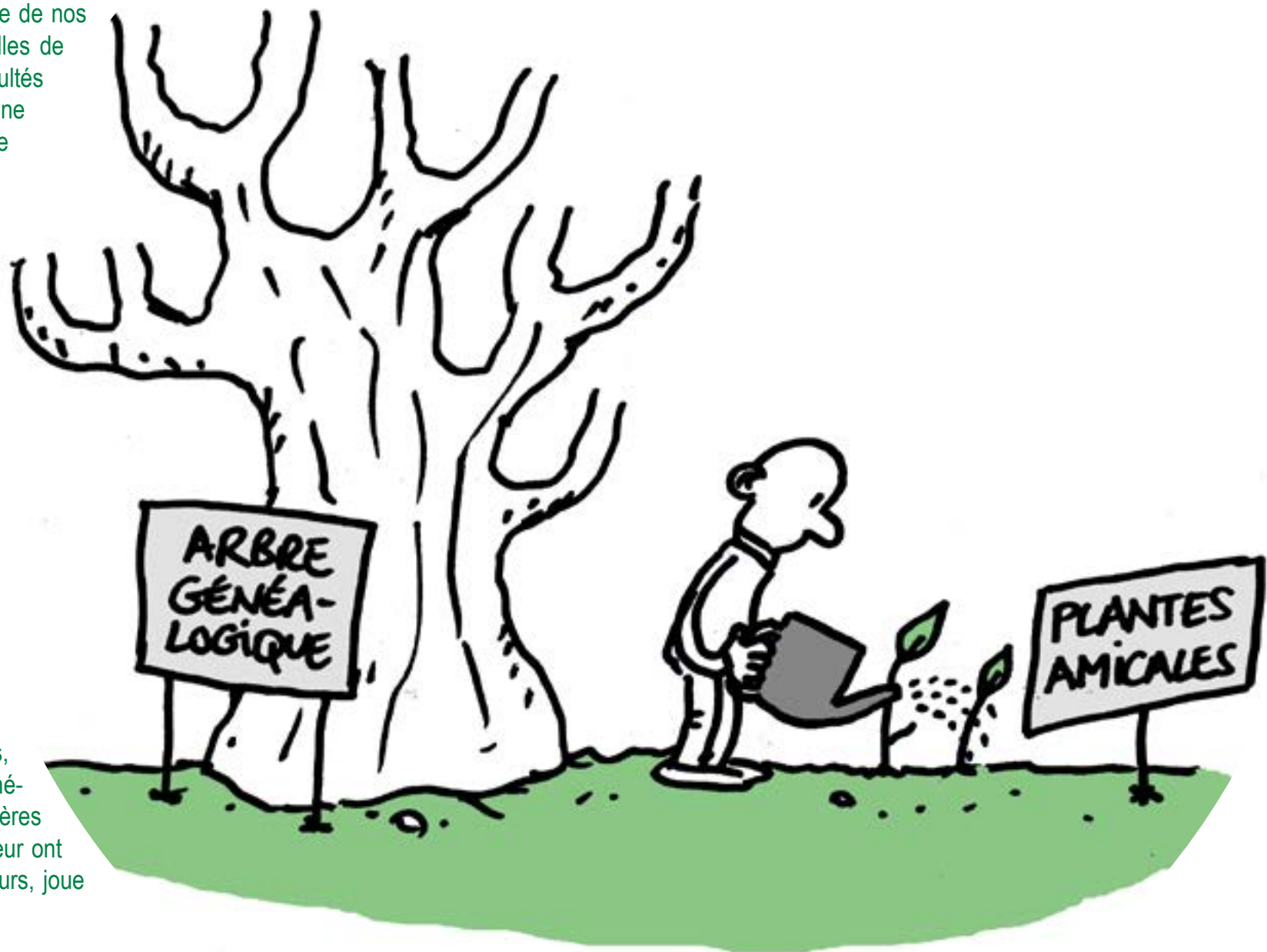
Le Ceseda (code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile, top 3 des recueils les plus consultés à la Cimade), prévoit l'intervention d'une association au sein des CRA dans le but « d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits ». Tout bon intervenant en rétention reconnaîtra que cette mission n'est que plus effective avec le concours de soutiens de l'extérieur. Parmi ces « soutiens », la famille.

Les dictionnaires définissent la famille comme « l'ensemble des personnes liées entre elles par le mariage ou par la filiation ». En accompagnant les personnes étrangères, on ne peut que se convaincre de l'étroitesse de cette définition.

La personne retenue est au centre de nos préoccupations mais aussi de celles de ses proches, qui malgré les difficultés de communication avec la personne enfermée bien souvent privée de son téléphone, font tout pour réunir les documents nécessaires à sa défense, la rassurent, lui apportent des vêtements ou à manger. Reposent alors sur cet entourage une pression, et pour certains la culpabilité d'une expulsion éventuelle (et très rapide, notamment dans les territoires ultramarins) s'ils ne réunissent pas ces éléments dans un délai très court.

Cette « famille », qui subit tout autant la menace de l'éloignement, composée de parents, de cousin.e.s, de tantes et d'oncles, d'ami.e.s, de voisin.e.s, de bénévoles d'autres associations, de frères ou de sœurs, de personnes qui leur ont tendu la main pendant leur parcours, joue un rôle indispensable.

Au CRA, les personnes déracinées, sous la menace de l'expulsion, enfermées dans des conditions difficiles, parviennent parfois à recréer un esprit de famille, étendant un peu plus la notion de « famille » qui n'a alors pas de limite de nationalité, de couleur ou de langue. On y devient « frère » et « sœur » malgré les différences d'origines.



Destructions d'habitats à Mayotte : La Cimade au soutien des habitants

La Cimade soutient les habitants et les associations qui contestent, au tribunal administratif, la légalité des arrêtés préfectoraux visant à détruire des habitations précaires à Combani et Mirereni.



Pourquoi la Cimade soutient les habitants et les associations qui contestent, au tribunal administratif, la légalité des arrêtés préfectoraux visant à détruire des habitations précaires à Combani et Mirereni, par des actions contentieuses qui ont provoqué la suspension en attendant les décisions du juge, des opérations de « décasages » prévues le 30 novembre ?

Parce que la lutte pour un habitat digne pour toutes et tous fait partie des priorités de La Cimade.

A Mayotte comme partout en France. Les opérations menées sur ordre du préfet de Mayotte, depuis plus d'un an, ont mis des centaines de familles à la rue sans solutions de relogement effectives et adaptées à chaque foyer. Ces mises à la rue multiplient la création de nouveaux habitats insalubres et ne font qu'exacerber précarité et vulnérabilité. Nous le constatons dans nos actions sur le terrain. Nous ne pouvons donc pas qualifier ces destructions d'opérations – telles qu'elles sont menées – de « lutte contre l'habitat indigne » comme tentent de le faire croire les autorités et les plans de réaménagement de ces zones sont loin d'être avancés. Ce phénomène d'éparpillement exponentiel des habitats précaires, outre la déscolarisation des enfants, les conditions matérielles de logement de plus en plus indignes entraîne des tensions sociales importantes. Les affirmations relatives aux « soi-disant solutions de relogement » ne correspondent en rien à nos constats, parce qu'il n'y a pas d'enquête sociale véritable ni de relogement sur le long terme.

Nous voulons que cela cesse. Pas de destructions sans relogement effectif adapté !

Parce que nous trouvons qu'à Mayotte, la loi française doit être respectée par les autorités comme ailleurs et il est donc de notre devoir de dénoncer les opérations illégales (voir nos précédentes publications, les communiqués de presse). Les recours déposés au tribunal par les habitantes et habitants menacé.e.s d'expulsion mettent en lumière les violations de l'article 197 de la loi ELAN qui sert de base juridique pour ces destructions, en particulier en l'absence de solutions d'hébergement d'urgence et de relogement adaptées à chaque occupant mais pas seulement. Ces dénonciations font parties intégrantes de nos missions de façon générale, des missions des organisations de la société civile qui doivent représenter un contre-pouvoir dans une société démocratique.

Parce que nous ne sommes jamais invités, consultés par les autorités qui seraient bien avisées de prendre l'expertise des associations sur le terrain en compte avant d'agir, le contentieux est donc devenu quasi le seul mode d'action envisageable. Une analyse approfondie de l'ensemble des arrêtés pris par le préfet portant destructions de nombreux quartiers démontre ainsi que la majorité des opérations est exécutée même après avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée avant chaque opération.

Parce que nous voulons rétablir certaines vérités, entre autres, déconstruire les préjugés qui portent atteinte à la dignité des personnes vivant dans ces quartiers, sans cesse stigmatisés et au cœur d'accusations sur leur participation à des actes de délinquance. Dans ces quartiers, nous y avons rencontré, avec nos bénévoles, quasi exclusivement des familles avec des enfants, parfois très jeunes, scolarisés, beaucoup d'habitants de nationalité française ou en séjour régulier installés souvent depuis plus de 20 ans sur ces parcelles menacées. Tellement loin des clichés véhiculés dans les médias. Même si pour nous l'humanité, c'est bien sûr pour tout le monde. Quel que soit la nationalité, le statut administratif de la personne.

Parce que quand il y a, selon les estimations, près de 25 000 habitats considérés comme précaires sur le territoire, il faut plus que des bulldozers et des forces de l'ordre pour redresser la barre. Ces opérations telles qu'elles se passent, sont inhumaines et ne servent en réalité, que de communication pour satisfaire et endormir une partie de l'électorat.

Parce que l'Humanité passe par là.

Pour ces raisons, nous sommes à leurs côtés avec notre équipe de bénévoles et nous en sommes fier.es.

A retrouver sur le site de La Cimade : www.lacimade.org, première publication le 9 décembre 2021

L'HÉCATOMBE AUX FRONTIÈRES DOIT CESSER

Communiqué commun Anafé, Gisti et La Cimade

A la suite du dramatique accident qui a causé la mort de trois personnes exilées, fauchées par un train à proximité de Saint-Jean-de-Luz le 12 octobre dernier et au cours duquel une quatrième a été grièvement blessée, trois associations s'associent à la plainte contre X déposée ce 6 décembre par plusieurs victimes entre les mains du procureur de la République de Bayonne.

Première publication le 9 décembre 2021

Le 12 octobre dernier, un train en provenance d'Hendaye a percuté quatre personnes qui se trouvaient sur les voies ferrées non loin de la gare de Saint-Jean-de-Luz. Trois d'entre elles ont perdu la vie dans l'accident. Le seul survivant, très grièvement blessé, a déclaré aux enquêteurs que leur groupe, qui venait d'Espagne, s'était réfugié au niveau de cette voie, déserte et non éclairée, afin d'éviter les contrôles de police.

De fait, depuis leur rétablissement en 2015, les contrôles aux frontières intérieures françaises sont sans cesse renforcés et la frontière franco-espagnole n'échappe pas au déploiement des moyens matériels, technologiques et humains toujours plus importants consacrés à cette surveillance.

Pourtant, chacun sait que cette politique a un coût humain considérable : en rendant le franchissement des frontières toujours plus difficile et périlleux, elle accroît mécaniquement les risques d'accidents et de morts pour les personnes exilées auxquelles toute autre voie d'accès ou de circulation est interdite.

C'est ainsi que le drame du 12 octobre est venu aggraver le bilan des morts à la frontière franco-espagnole pour 2021, après les décès par noyade de Yaya Karamamoko le 22 mai et d'Abdoulaye Koulibaly le 8 août – tous deux ayant tenté de traverser la Bidassoa pour rejoindre la France depuis la ville d'Irun – et celui, le 16 juillet, d'une personne également fauchée par un train entre Cerbère et Banyuls-sur-Mer. S'y ajoute désormais le décès d'une troisième personne, par noyade dans la Bidassoa, le 20 novembre dernier.

A la frontière franco-italienne, ce sont plus de trente décès qui ont été recensés depuis 2015 : principalement des cas d'électrocution sur des trains ou de collisions avec des trains ou des véhicules sur la voie Nice-Vintimille, ainsi que des cas de chute ou d'hypothermie sur les chemins de montagne. Le 6 novembre dernier, le corps d'une personne exilée qui avait chuté du « sentier du pas de la mort » était ainsi retrouvé vers Menton, dans un état de décomposition avancée.



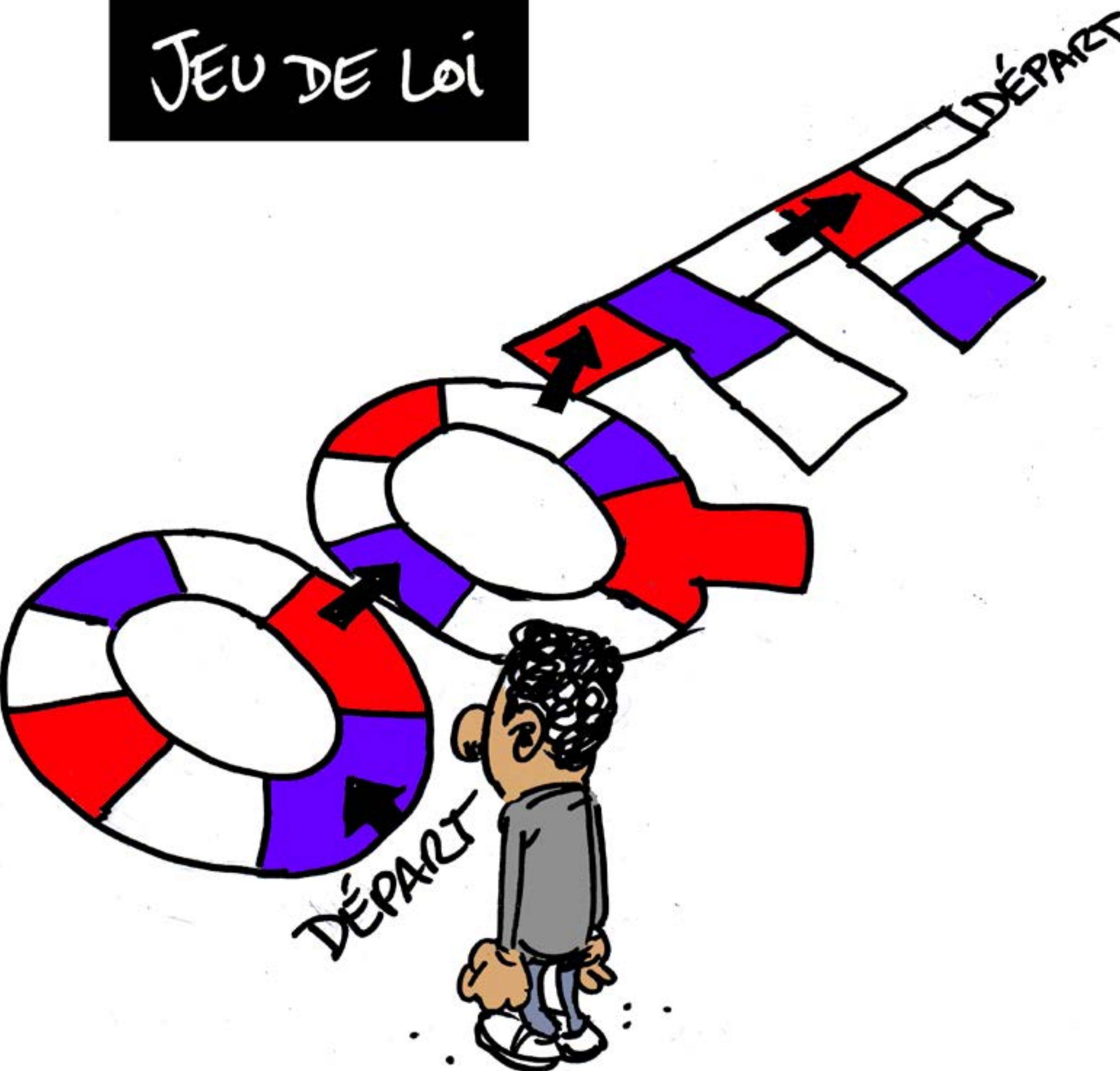
Quant à la frontière avec l'Angleterre, au moins 336 personnes ont perdu la vie, depuis 1999, en tentant de la franchir : cachées dans la remorque d'un camion, électrocutées par un caténaire du site d'Eurotunnel, noyées dans la Manche, ou mortes par défaut de prise en charge médicale ou des suites d'une intervention des forces de l'ordre.

Ces drames ne peuvent continuer de s'accumuler sans que soient questionnées des décisions et des pratiques de verrouillage des frontières toujours plus rigoureuses et sophistiquées, et ayant pour conséquence d'accroître les risques auxquels expose leur franchissement.

C'est pourquoi l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), le Groupement d'information et de soutien des immigrés (Gisti) et la Cimade ont décidé de s'associer à la plainte contre X qui vient d'être déposée entre les mains du procureur de la République de Bayonne par plusieurs victimes afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances et les causes du drame de Saint-Jean-de-Luz.

L'hécatombe aux frontières doit cesser : en s'associant à cette plainte, nos associations manifestent l'exigence de transparence et de vérité qui doit contribuer à en identifier tous les responsables.

JEU DE LOI



Rayclid

RENDEZ-VOUS COMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

CESEDA : C'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée, de droit au séjour des personnes étrangères, des règles concernant l'éloignement. C'est également une source de droit pénal relativement aux infractions liées à ces matières.

COUR D'APPEL (CA) : La Cour d'appel est la juridiction qui contrôle en fait et en droit la décision rendue par le JLD. Si le retenu n'est pas d'accord avec la première décision rendue, celle du JLD, il peut faire appel. L'affaire est alors jugée une deuxième fois : c'est le principe du double degré de juridiction. Elle examine les éléments matériels de l'affaire et vérifie qu'il n'y a pas eu d'erreurs de droit. Elle peut soit confirmer la décision rendue par le JLD, soit l'infirmer (c'est-à-dire l'annuler, la réformer).

ELOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

JLD : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

L'ASILE : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>.

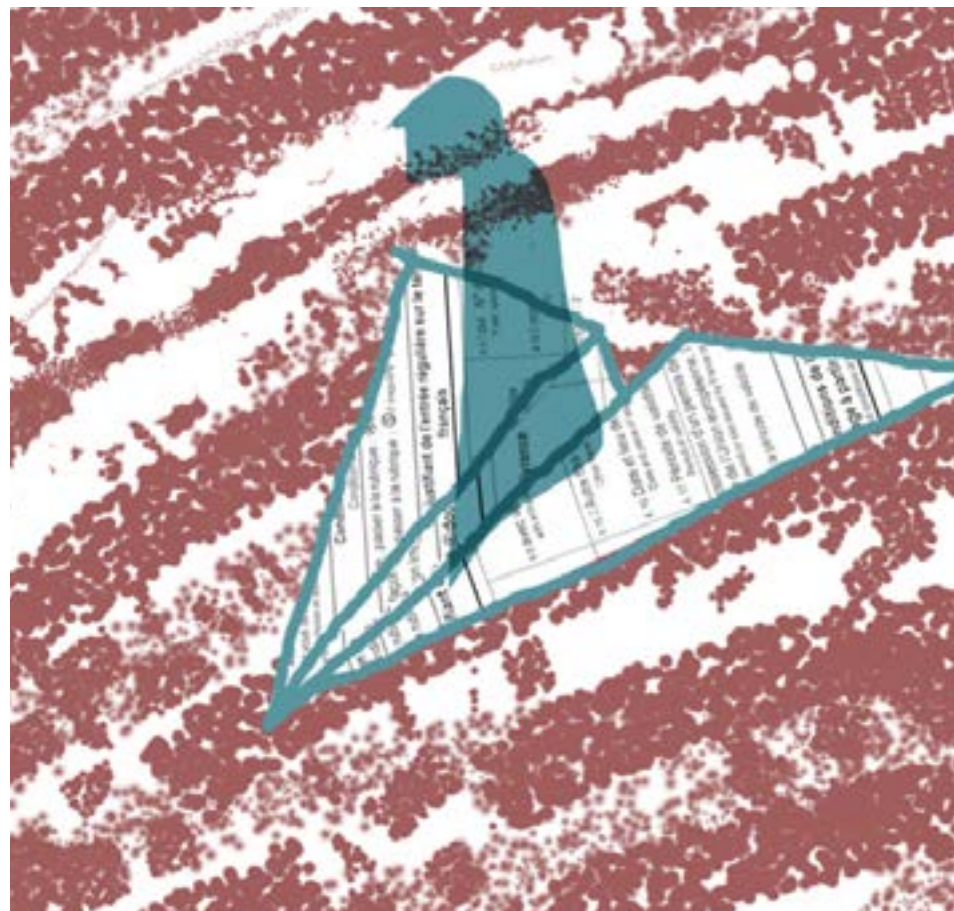
LAISSEZ-PASSER CONSULAIRE : Titre exceptionnel de voyage délivré par les autorités consulaires du pays de nationalité indispensable à la mise à exécution de l'expulsion d'une personne démunie de passeport en cours de validité.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : Police Aux Frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.



Depuis la crise sanitaire, La Cimade Bordeaux a mis en place des permanences téléphoniques pour toute question relative au droit séjour au **07 57 48 04 91**, seulement aux jours et aux horaires suivants :

- Lundis : de 16h00 à 19h00
- Mercredis : de 14h00 à 17h00
- Vendredis : de 9h00 à 12h00

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs et contributeurs : les équipes de la Cimade aux CRAS de Bordeaux et de Guadeloupe, les équipes de La Cimade à Mayotte, et les équipes de La Cimade du pôle enfermement-expulsion en partenariat avec les membres de l'Anafé, du Gisti et de l'observatoire de l'enfermement des étrangers.

Illustrations et mise en page : Ray CLID, Caroline HÉNARD, Briec MAIRE

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email : der.bordeaux@lacimade.org